

Toulouse, le 2 juin 2017

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1er degré  
S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale

**MOUVEMENT 2017  
des ENSEIGNANTS du 1<sup>er</sup> DEGRE  
2<sup>ème</sup> PHASE  
et PHASE D'AJUSTEMENT (3<sup>ème</sup> PHASE)**

**Calendrier PREVISIONNEL**

Du <b>09 juin 2017</b> matin au <b>12 juin 2017</b> minuit	Publication des postes et ouverture serveur 2 <sup>ème</sup> phase
A partir du <b>28 juin 2017</b>	Publication des résultats 2 <sup>ème</sup> phase
A partir du <b>05 juillet 2017</b>	Phase d'ajustement (3 <sup>ème</sup> phase)

Rectorat

Direction des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public  
Haute-Garonne  
DPE5  
Téléphone  
05 36 25 72.36  
Fax  
05 36 25.77.27  
Mél.  
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse physique  
75 rue Saint-Roch  
31400 TOULOUSE

Adresse postale  
CS 87 703  
31077 TOULOUSE cedex 4

**I – PARTICIPANTS**

- ☛ les enseignants sans poste à l'issue de la première phase.
- ☛ les enseignants ayant formulé une demande de réintégration après disponibilité ou congé parental.
- ☛ les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

**NB : Les enseignants sans poste à l'issue de cette seconde phase seront affectés en phase d'ajustement (3<sup>o</sup> phase) par l'administration sur des besoins provisoires ou en remplacement.**

## II – FORMULATION DES VOEUX

La liste des postes vacants est publiée sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/6918-votre-mobilite.php>

Il s'agit de postes :

- restés vacants à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase ;
- issus des regroupements de temps partiels, de décharges ;
- libérés pour différents motifs (exeats, congés parentaux de plus d'un an, disponibilités, détachements...);
- créés lors des CTSD de mai.

Le nombre de vœux pouvant être émis est fixé à **30**, dont un vœu géographique obligatoire.


Les secteurs géographiques restent identiques à ceux de la première phase.

**Les postes à profil vacants font l'objet d'un appel à candidature, parallèle à la présente phase. Néanmoins, les participants sans affectation intéressés par ces postes doivent procéder à la saisie des vœux correspondants sur SIAM (cf annexe 1).**

La saisie des vœux s'effectuera par Internet en utilisant l'application I-prof qui permet l'accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM).

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser l'accès à la base I-prof du département de la Haute-Garonne <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/> et ensuite cliquer sur :

- Vie professionnelle
- Carrière des enseignants
- Mobilité


Cliquer sur  et saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe. Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM intra.

**Le serveur sera ouvert :**

**du vendredi 09 juin 2017, 9h  
au lundi 12 juin 2017, minuit**

**Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vous connecter.**

Pour tout problème de connexion, vous devez appeler l'assistance informatique :  
0810 000 282 (prix d'un appel local)

 Pour vous guider tout au long de vos démarches jusqu'à la fin de la saisie des vœux **une cellule mobilité est mise en place**. Elle est joignable au:

**05.36.25.72.36**

de 10H à 14H et de 16h à 18H pendant la durée d'ouverture du serveur, jours ouvrables.

### III – PROCEDURE D’AFFECTATION

#### A – 2<sup>ème</sup> PHASE.

Ordre de priorité des affectations :

- ←1 ) Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire
- ←2 ) Enseignants relevant d’une priorité médicale
- ←3 ) Réintégration après une disponibilité, un congé parental, un congé longue maladie.
- ←4 ) Professeurs des écoles stagiaires sortants, selon leur barème (la priorité ne sera pas appliquée sur les postes de direction ni sur les postes spécifiques)
- ←5 ) PET2 (la priorité ne sera pas appliquée sur les postes de direction ni sur les postes spécifiques)
- ←6 ) Autres enseignants selon leur barème.

**NB : Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d’école et qui sollicitent un poste de direction seront dans l’obligation d’assurer l’intérim de la direction, s’ils y sont affectés.**

Les MSUP faisant l’objet d’une Mesure de Carte Scolaire (MCS) suite au CTSD de mai 2017, bénéficieront des priorités suivantes pour cette phase ainsi que pour le mouvement intra départemental 2018 :

- Priorité 1 pour un poste de même nature dans le département ou adjoint dans la même école.
- Priorité 2 pour un poste d’adjoint en REP+.
- Priorité 3 pour un poste d’adjoint sur Toulouse.
- Priorité 4 sur un poste d’adjoint sur le département.

Tous les postes entiers **publiés vacants** à la première phase (dont directions) et non pourvus à l’issue de la 1<sup>ère</sup> phase pourront être attribués à titre définitif à la seconde phase (si l’enseignant possède l’habilitation nécessaire à l’occupation du poste) et s’il en fait la demande avant le 31 janvier 2018 auprès de la DPE.

#### **B –PHASE D’AJUSTEMENT (PHASE 3).**

**Afin que l’affectation puisse être examinée et communiquée**, les enseignants sont priés de vérifier sur leur dossier I PROF que les coordonnées mail, téléphoniques et postales les concernant sont correctes. Il leur appartient de signaler toute modification à l’adresse mail suivante : [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr)  
Il est rappelé que l’administration peut également les contacter sur leur adresse académique accessible depuis le webmail.

Il ne sera pas attribué de postes en A.S.H., de postes en dispositif REP +, de ZIL REP+, ou de postes fractionnés sur 4 écoles aux **professeurs des écoles stagiaires sortants**, sauf s’ils en font la demande.

De la même manière, il ne sera pas attribué aux **PET 2** de postes en A.S.H ou de postes fractionnés sur 4 écoles, ZIL REP +, sauf s’ils en ont fait la demande

La phase d’ajustement est une phase manuelle qui se déroule en 2 temps :

#### 1/ Affectation des agents par ordre de priorité puis par barème

Les enseignants sont affectés par ordre de priorité puis de barème en fonction du document le plus récent :

1- s'ils l'ont retournée, au vu de la fiche d'observation de la phase 3 annexée. Pour ceux qui le souhaitent, cette fiche est à adresser par mail à la DPE5 avant le 04 juillet minuit, date butoir.

2- des vœux qu'ils ont exprimés lors de la phase 2

Pour chacun des agents à affecter, est regardé :

- la nature de supports demandés : ECEL, ECMA, Brigade (Stage long, remplacement ou formation), ZIL ou spécialisés ;
- la zone géographique souhaitée dans l'ordre des vœux

L'enseignant n'est positionné que si un poste vacant correspond à ses vœux.

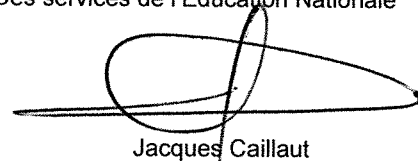
### 2/ Affectation des agents restants par ordre croissant de barème

S'il reste des postes à pourvoir, les enseignants n'ayant pas obtenu de poste sont repris dans l'ordre inverse.

Un poste sera donc attribué, au plus près des vœux, aux enseignants ayant les plus petits barèmes sans plus considérer les natures des supports demandés.

Les enseignants restant sans affectation à l'issue de cette phase sont affectés sur la brigade de remplacement et rattachés administrativement à une école, au plus près du domicile, où ils devront se rendre dans l'attente d'une affectation. Ils seront prioritaires sur les longs remplacements à pourvoir en début d'année scolaire.

Le Directeur académique  
Des services de l'Éducation Nationale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line extending downwards.

Jacques Caillaut

- Annexe 1 : appel à candidature postes à profil
- Annexe 2 : fiche de candidature postes à profil
- Annexe 3 : liste des postes spécifiques ou à profil vacants
- Annexe 4 : fiche d'observation d'ajustement (3<sup>ème</sup> phase)